
COMMUNE DE SILLINGY (74)

PLAN LOCAL D'URBANISME



ACTES ADMINISTRATIFS au 01.01.2020

<i>PLU en vigueur au 1^{er} janvier 2020 en suite des :</i>	<i>Actes :</i>
<i>Révision du POS en PLU</i>	<i>DCM du 18.10.2013</i>
<i>Mise à jour des annexes</i>	<i>AM du 27.02.2015</i>
<i>Modification simplifiée n° 1</i>	<i>DCM du 12.09.2016</i>
<i>Mise à jour des annexes</i>	<i>AM du 27.02.2017</i>
<i>Mise en compatibilité avec le projet d'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de Fier & Usses</i>	<i>DCM du 09.07.2018</i>
<i>Modification n° 1</i>	<i>DCM du 09.07.2018</i>
<i>Mise en compatibilité avec le projet de logements sociaux au lieu dit "Sur le Moulin"</i>	<i>DCM du 01.07.2019</i>
<i>Modification n° 2</i>	<i>DCM du 16.12.2019</i>

6. APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération 2013-97		APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME	
Session du	4 ^e TRIMESTRE 2013	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	18 OCTOBRE 2013	Majorité absolue : 14	POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le			31 octobre 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L et R 123-1 et suivants et L 300-2,
VU sa délibération n° 2008-115 du 23 mai 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique,
VU le débat mené en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
VU sa délibération n° 2012-83 du 26 octobre 2012 par laquelle il a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté son projet de PLU,
VU l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPAC) sur le projet de PLU arrêté,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 février 2013 désignant M. CROUZET comme commissaire enquêteur,
VU l'arrêté municipal n°2013-080/du 13 mai 2013 portant mise à l'enquête publique de la révision générale du POS en PLU,
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble des composantes du dossier soumis à l'enquête,
VU les observations formulées lors de l'enquête publique tenue du 7 juin au 9 juillet 2013,
VU le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire-enquêteur en date du 10 juillet 2013 communiqué à la commune lors de la réunion du 11 suivant,
VU les réponses apportées par la commune le 25 juillet 2013 aux observations formulées et questions posées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,
VU le rapport et les conclusions de M. CROUZET, commissaire enquêteur, en date du 2 août 2013 et le complément qu'il leur a apporté le 20 septembre 2013, à la demande du Tribunal administratif de Grenoble,

ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint à l'Urbanisme selon lequel :

- la configuration dans laquelle a été arrêté le projet de révision du POS communal en PLU a été conçue pour servir au mieux les objectifs retenus par le conseil municipal dans ses séances des 19 mai 2006 et 23 mai 2008 pour prescrire la mise en révision de son document d'urbanisme, savoir :
 - Permettre une agriculture vivante, efficace et raisonnable au niveau économique avec notamment des fenêtres importantes d'exploitation à aménager ou à préserver à proximité des bâtiments d'élevage ;
 - Conserver la forêt et les ripisylves ;
 - Prendre en compte les différentes catastrophes naturelles ayant touché la Commune depuis 1992, notamment le tremblement de terre et les diverses inondations survenues depuis lors ;
 - Veiller au respect ou à la sauvegarde des corridors biologiques qui facilitent la circulation de la faune sauvage, tels que chevreuils, sangliers, chamois, blaireaux...
 - Continuer à vivre ensemble entre agriculteurs, chasseurs, promeneurs, commerçants, artisans, entrepreneurs, anciens ruraux et nouveaux urbains ;
 - Continuer à réduire la capacité démographique maximale théorique de population du Plan d'occupation des sols ;
 - Réduire l'espace constructible pour le logement sur SILLINGY par la réduction de certaines zones actuelles à urbaniser (NAc) tout en augmentant la densité d'une partie des zones constructibles actuelles, pour une répartition équilibrée des logements sociaux sur toute la Commune ;
 - Définir plus systématiquement la destination des zones à urbaniser au Plan local d'urbanisme en réduisant nettement celles actuelles par le reclassement d'une grande partie d'entre elles en zone agricole, éventuellement indicée, mais aussi en zones artisanales ou destinées aux équipements publics (dans ce dernier cas obligatoirement indicées) ;

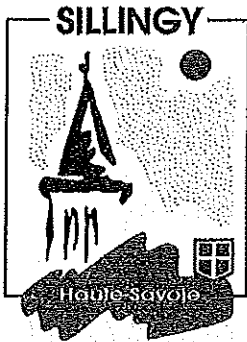
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme modifié comme proposé par la Commission PLU et son adjoint à l'urbanisme et annexé à la présente délibération.

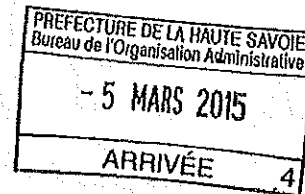
PRECISE que :

- le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie à ses heures d'ouverture,
- conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sur les lieux d'affichage habituels, et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que du lieu où le dossier de PLU approuvé peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L123-12 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - 1 mois après transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - à l'intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2015/036
portant mise à jour des annexes
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de SILLINGY
suite à l'approbation de la révision
du Plan de Prévention des Risques (PPR)



Le Maire de SILLINGY,

Vu la délibération n° 2013/97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant le projet du Plan Local d'Urbanisme et les pièces s'y rapportant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20150005-0006 en date du 5 janvier 2015 portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) de la Commune de SILLINGY,

Vu les articles R. 126-1 et L 126-1 et R. 123.14 et R 123.22 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Sillingy est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la liste des servitudes a été modifiée et les annexes du PLU ont été complétées pour tenir compte de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR),

ART. 2.- Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.123.22 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois.

ART. 3.- Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public à la mairie de Sillingy aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

ART. 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et affiché, d'une part à la porte de la mairie, d'autre part sur tous les panneaux d'affichage municipaux et adressé, accompagné des documents qui lui sont annexés:

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- et à Monsieur le Secrétaire Général de Mairie pour exécution en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 27 février 2015.

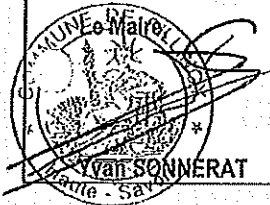
Le Maire,



Yvan SONNERAT.

Session du 3^e TRIMESTRE 2016
Séance du 12 SEPTEMBRE 2016
1^{er} tour de scrutin
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le



L'an deux mille seize, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le six septembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 26 *Au Registre suivent les signatures*

Présents (21): M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, M. Christian PLAZIAT, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, Mme Laurence CLAIR, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, Mme Christelle MORANGE, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET.

Ayant donné pouvoir (4) ou absents (1): Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à Mme DRÈME), Mme Claude SAINT-ROMAIN (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Hélène BIANCHI (pouvoir à Mme BERNIGAUD), M. François-Eric CARBONNEL (pouvoir à M. DUBOIS), M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Fabienne DRÈME.

Délibération 2016-70

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à 40 et L 153-45 à 48,
VU le Plan local d'urbanisme de Sillingy approuvé le 18 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016, modifiée par celle du 7 mars suivant, par laquelle il a décidé, sur proposition de son maire, de modifier les emplacements réservés au profit du Département numéros 1a, 4 et 5 du Plan Local d'Urbanisme communal,
VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée du PLU et l'absence d'observations du public lors de la mise à disposition du dossier du 1^{er} au 30 juin 2016,
SUR le rapport de M. le Maire, qui fait l'exposé suivant :

Suite à la modification des projets d'aménagement des RD 1508 et 908b au verrou de Chaumontet par le Conseil départemental, il y avait lieu de réduire l'emprise des emplacements réservés n° 1a et 5 au plan local d'urbanisme (PLU) aujourd'hui en vigueur. La procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée en conséquence par délibération du 25 janvier 2016, modifiée par celle du 7 mars suivant.

Un dossier a été mis à disposition du public du 1^{er} au 30 juin 2016, dont le bilan est le suivant :

- le dossier mis à disposition du public a été consulté par plusieurs administrés sans donner lieu toutefois à aucune observation, ni sur le registre disponible à cet effet en mairie, ni par courrier ou courriel,
- 5 avis favorables ont été émis par la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat, le syndicat mixte du SCOT du bassin annecien, la commune de Poisy et le Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- ce dernier a demandé dans son avis à la commune :
 - de corriger sur le schéma présent dans le rapport de présentation le numéro d'emplacement réservé "1" par "1a",
 - d'indiquer la modification de l'emplacement réservé n° 5 dans la liste des emplacements réservés du règlement graphique,

La correction du numéro d'emplacement réservé "1" par "1a" demandée par le Conseil départemental pourra être utilement effectuée.

L'indication de la modification de l'emplacement réservé n° 5 dans la liste des emplacements réservés du règlement graphique n'a, en revanche, ni raison ni moyen d'être effectuée, aucune des caractéristiques

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2017/057
portant mise à jour des annexes
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de SILLINGY
suite à l'évolution des servitudes d'utilité publique

Le Maire de SILLINGY,

VU la délibération n°2013-97 du Conseil Municipal du 18 octobre 2013 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n°2015/036 du 27 février 2015 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme suite à l'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR),

VU la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL-UID2S74-2016-78 du 30 mai 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques – commune de SILLINGY,

VU les articles L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique dans le plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évoluées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le Plan Local d'urbanisme de la Commune de SILLINGY est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la liste des servitudes d'utilité publique a été modifiée afin de prendre en compte les servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

ART. 2.- Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

ART. 3.- Les documents de la mise à jour du plan Local d'Urbanisme sont tenus à la disposition du public à la mairie de SILLINGY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.


ART. 4.- Le présent arrêté peut être contesté :


- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

ART. 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et affiché à la porte de la mairie et adressé, accompagné des documents qui lui sont annexés :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- A Monsieur le Directeur général des services de la Mairie pour exécution en ce qui le concerne.

SILLINGY, le 27 février 2017.


Le Maire,

Yvan SONNERAT



Extrait conforme

Séssion du	3 ^e trimestre 2018
Séance du	9 JUILLET 2018
	1 ^{er} tour de scrutin
POUR :	22
CONTRE : G. FLUTTAZ	1
ABSTENTION : F. PARIS	1

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le

Le Maire,

 YVAN SONNERAT

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Au Registre suivent les signatures

Présents (19) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Michel TOURNIER Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, M. Grégoire BALLANSAT, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, Mme Thérèse BONNET.

Ayant donné pouvoir (6) ou absents (3) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à Mme DRÈME), M. Eric FRULLINO (pouvoir à M. SONNERAT), Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme DALLEVET), M. Jean-Marc STEDILE (pouvoir à M. DUBOIS), Mme Sabrina COLLETTI (pouvoir à M. CARBONNEL), M. Christian PLAZIAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Fabienne DRÈME.

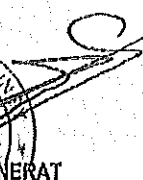

Délibération 2018-53 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-54 à 59, L 300-6 et R 153-16,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sillingy approuvé le 18 octobre 2013,
- VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Haute-Savoie 2012-2017, en cours de révision,
- VU la délibération du Conseil de la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) du 14 avril 2016 par laquelle il a engagé une procédure de déclaration d'intérêt général du projet d'aire d'accueil des gens du voyage de la CCFU sur la commune de Sillingy, au lieu-dit Sous la Ville, avec mise en compatibilité du PLU de cette dernière,
- VU les décisions de l'Autorité environnementale des 16 juin et 13 juillet 2017 ne soumettant à évaluation environnementale ni le projet d'aire d'accueil des gens du voyage, ni le projet de mise en compatibilité du PLU de Sillingy,
- VU les avis favorables exprimés de la CDPENAF et de l'Etat émis respectivement en date des 14 septembre et 4 décembre 2017 et l'avis favorable tacite de la Chambre d'Agriculture intervenu le 19 octobre 2017,
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 5 décembre 2017,
- VU la décision du 3 janvier 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis ECARNOT en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2018 de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Sillingy,
- VU les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique tenue du 12 mars au 13 avril 2018,
- VU le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire-enquêteur communiqué à la Communauté de communes Fier et Usse le 24 avril 2018,
- VU les réponses apportées par la Communauté de communes le 3 mai 2018 aux observations formulées et questions posées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,
- VU les rapport et conclusions en date du 14 mai 2018 du commissaire-enquêteur,
- VU la délibération du Conseil de la CCFU du 24 mai 2018 décidant, en suite des conclusions du commissaire-enquêteur, de demander à REPLIQUE Etudes et Conseil, le bureau en charge du dossier :
 - de procéder à l'examen complémentaire des conditions dans lesquelles l'accès depuis la RD 1508 à l'aire d'accueil des gens du voyage se fera, non seulement dans la situation actuelle, mais aussi future, et d'en porter le résultat dans le dossier,
 - de porter également au dossier, de façon claire, le maintien du chemin de randonnée permettant d'accéder à la Montagne d'Âge,

Séance du	3 ^e trimestre 2018
Séance du	9 JUILLET 2018
	1 ^{er} tour de scrutin
POUR :	24
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le

Le Maire,

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Au Registre suivent les signatures

Présents (19) : M. Yvan SONNERAT, Maire – M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Michel TOURNIER Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, M. Grégoire BALLANSAT, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, Mme Thérèse BONNET.

Avant donné pouvoir (6) ou absents (3) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à Mme DRÈME), M. Eric FRULLINO (pouvoir à M. SONNERAT), Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme DALLEVET), M. Jean-Marc STEDILE (pouvoir à M. DUBOIS), Mme Sabrina COLLETTI (pouvoir à M. CARBONNEL), M. Christian PLAZIAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Fabienne DRÈME.

Délibération 2018-64

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SILLINGY

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à 44,
 VU le Plan Local d'Urbanisme de Sillingy approuvé le 18 octobre 2013,
 VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification n° 1 du PLU,
 VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 janvier 2018 désignant M. Gérard

DEMOND comme commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 20 mars 2018,

VU les observations formulées lors de l'enquête publique tenue du 16 avril au 18 mai 2018 inclus,

VU le procès-verbal de synthèse des observations transmis par le commissaire-enquêteur à la commune le 24 mai 2018 et les observations de la commune,

VU les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 juin 2018,

ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

- la consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à 3 avis favorables de la Chambre de commerce et d'industrie, du syndicat mixte du SCOT du bassin annecien et de la Communauté de communes Fier et Usses au titre de sa compétence en matière de PLH,
- l'avis favorable du SCOT est assorti de 2 observations :
 - la première au sujet de la faculté de réaliser en zone Ue des logements et hébergements accompagnés de services à destination des personnes âgées qui, au regard du droit positif, ne demande cependant pas d'y réagir,
 - la seconde au sujet de la compatibilité du PLU en vigueur avec les dispositions du SCOT qui doit être comprise comme une information parallèle sans objet ni effet dans la présente modification,
- la Communauté de communes a pris l'initiative dans son avis de faire 11 suggestions d'ajustements des dispositions réglementaires objets de la modification auxquelles la commune pourrait utilement donner suite comme suit :
 - à l'article 8.3.2. du Titre I Dispositions générales : clarifier les ratios de stationnement des logements,
 - aux articles Ua7, Ub7, Uc7, Ue7 et A7 : renvoyer au schéma explicatif porté en page 6 du rapport de présentation de la modification s'agissant de l'implantation des annexes en limite séparative,
 - aux articles Ub7, Uc7 et Ue7 : préciser que l'implantation sur limite est admise sous réserve que le bâtiment voisin soit de même nature et que le mur à y disposer soit aveugle,
 - aux articles Ua11, Ub11, Uc11, Ue11, Ux11 et A11 - Adaptation au sol et implantation des constructions : ne pas supprimer l'interdiction sur terrains plats des mouvements de sol de plus de 0,60 m résultant d'une mise en sous-sol partielle du garage,
 - aux articles Ua11, Ub11, Uc11, A11 et N11 - Configuration de toiture : préciser que les 30 m2 maximum des annexes pouvant présenter une toiture-terrasse végétalisée correspondent à la surface

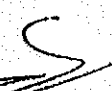

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du	3 ^e trimestre 2019
Séance du	1 ^{er} JUILLET 2019
	1 ^{er} tour de scrutin
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et rétrotransmission pour contrôle de sa légalité le

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Au Registre suivent les signatures

Présents M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, M. Eric DAVID, M. Grégoire BALLANSAT, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

Avant donné pouvoir M. Gérard FLUTTAZ (pouvoir à M. PONTAROLLO), Mme Pascale (4) ou absent (4) ; ROGNON (pouvoir à M. MONDONGO), M. Luc DUBOIS (pouvoir à Mme BONNET), M. François-Eric CARBONNEL (pouvoir à M. STEDILE), Mme Claude SAINT-ROMAIN, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Christian PLAZIAT, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Fabienne DRÈME.

Délibération 2019-43

DECLARATION DE PROJET RELATIF AU PROGRAMME DE 47 LOGEMENTS SOCIAUX A REALISER AU LIEUDIT « SUR LE MOULIN » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à 59 et R 153-13 et 15
 VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L et R 123-1 et suivants,
 VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mars 2019,
 VU les avis des personnes publiques émis lors de la réunion d'examen conjoint du dossier tenue le 16 avril 2019, consignés à son procès verbal du 17 suivant,
 VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 avril 2019 désignant M. Ange SARTORI, architecte-urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur,
 VU l'arrêté municipal n°2019/112 en date du 25 avril 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Déclaration de Projet relatif au programme de 47 logements sociaux à réaliser au lieu dit "Sur le Moulin" emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sillingy,
 VU le dossier soumis à l'enquête,
 VU les observations formulées lors de l'enquête publique tenue du 20 mai au 7 juin 2019,
 VU le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 11 juin 2019 remis le même jour à la commune,
 VU les réponses apportées par la commune le 13 juin 2019 aux observations formulées et questions posées par le commissaire-enquêteur dans son procès-verbal de synthèse,
 VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2019,
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Pour permettre la réalisation du programme de 47 logements sociaux sur le site de "Sur le moulin" inscrit au contrat de mixité sociale du 28 septembre 2018, il a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP-MeC) du PLU de Sillingy, aux fins d'ajuster le dispositif réglementaire graphique (zonage) et rédactionnel (règlement) du PLU communal.

Le dossier de DP-MeC a été adressé à la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe-ARA) aux fins de savoir s'il lui fallait ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale. Au vu du dossier et de l'expertise environnementale préalablement réalisée, la MRAe a considéré, dans sa décision du 15 mars 2019, qu'il n'y avait pas lieu de soumettre à évaluation environnementale la procédure de DP-MeC du PLU de Sillingy.

o en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- 1 mois après transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- à l'intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.


Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du	4 ^e trimestre 2019
Séance du	16 DECEMBRE 2019
	1 ^{er} tour de scrutin
POUR :	24
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité.



Yvan SONNERAT

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Au Registre suivent les signatures

Présents (22) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Franck PARIS, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

Avant donné pouvoir (2) ou absent (3) : M. Gérard FLUTTAZ (pouvoir à M. PONTAROLLO), M. Eric DAVID (pouvoir à M. TOURNIER), M. Christian PLAZIAT, Mme Claude SAINT-ROMAIN, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Fabienne DRÈME.

Délibération 2019-84 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SILLINGY

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-23 et L153-36 à 44,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L et R 123-1 et suivants,
VU la décision n° 2019-ARA-KKUPP-01447 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 juin 2019,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28 août 2019 désignant M. Guy FAVRE, en qualité de commissaire-enquêteur,
VU l'arrêté municipal n° 2019/243 prescrivant la tenue, du 30 septembre au 5 novembre 2019 inclus, de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU le dossier soumis à l'enquête,
VU les observations formulées lors de l'enquête,
VU les avis reçus des personnes publiques associées,
VU le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2019 transmis par mail du même jour et remis le lendemain 13 à la commune,
VU les observations de la commune apportées en réponse le 21 novembre 2019 au commissaire-enquêteur,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2019,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le projet de modification n° 2 du PLU communal a pour premier et principal objet la modification du périmètre de la zone AUB de Sous les Clus, de certaines de ses dispositions réglementaires et de son OAP, pour en assurer le départ à l'urbanisation, alors que sa desserte viaire est désormais assurée par l'opération achevée des Contamines :

- dans des conditions de gestion environnementale renforcées au regard de la zone humide du Marais des Puits de l'Homme dont le périmètre, qui a été révisé en 2015, la tangente à son aval,
- dans une organisation spatiale et paysagère garantissant mieux le respect du maximum de logements (72) fixé sur l'ensemble du coteau,

Il a trois objets secondaires :

- compléter les dispositions réglementaires de l'article 6.6 des "Dispositions générales" de son règlement imposant 1/3 de logements sociaux dans les opérations de 6 logements et plus, pour en éviter les tentatives de contournement de plus en plus fréquentes par les aménageurs et promoteurs,

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-217402726-20191216-DELIB_2019_84-DE

administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

- o conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, une mention de cet affichage ainsi que du lieu où le dossier approuvé peut être consulté sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- o en application des dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - à compter de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - à l'intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.